# Couleur_formatSTANDARD-PRINT

**COMPTE-RENDU de la SEANCE**

**du CONSEIL MUNICIPAL**

**du 1er juin 2021**

**(Convocation du** **26 mai 2021)**

**Le 1er juin 2021**, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire.

**Présents** :

Mesdames, Evelyne CERAVOLO, Mireille CHANGEAT, Cécile QUIGNARD, Christine MANDERE, Audrey MEDAN, Virginie FERREIRA

Messieurs Alain CLOS, Antoine FRANCISCO, Bruno HOUNIEU, Christophe LACILLERIE, Jean LAHARGUE, Georges DISSARD Benoît FLISS

**Absents excusés** :

qui a donné procuration à

**Secrétaire de séance** : Mireille CHANGEAT

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Approbation du précédent compte-rendu**

Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2021.

Celui est adopté à l'unanimité.

1. **Budget général :**

**DM N°1**

Le SDEPA nous a adressé 3 titres correspondant au renforcement des réseaux s’élevant à 39564.98€ il y a lieu de prévoir des crédits sur ce programme.

Une régularisation est donc nécessaire.

**Les membres du Conseil Municipal, à l’unanimité,**

**Donnent AVIS FAVORABLE à la décision modificative suivante :**

**article 615221 entretien bâtiment: -39.600 €**

**article 65548 autres contributions: +39.600 €**

**DM N°2**

Suite à une erreur matérielle sur la facturation cantine d’un redevable il y a lieu de prévoir une réduction du titre de 2020.

Une régularisation est donc nécessaire sur l’exercice 2021.

**Les membres du Conseil Municipal, à l’unanimité,**

**Donnent AVIS FAVORABLE à la décision modificative suivante :**

**article 678 autres charges exceptionnelles : + 39 €**

**article 615221 entretien bâtiment: - 39 €**

1. **Création d’un poste agent CDD au services techniques**

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d’adjoint technique à temps complet pour assurer les missions suivantes : entretien de la voirie, espaces verts, entretien des bâtiments, réparations etc

L'emploi serait créé pour la période du **1er juin 2021 au 31 août 2021 soit pour une durée de 3 mois**

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Emploi | Grade(s) associé(s) | Catégorie hiérarchique | Effectif budgétaire | Temps hebdomadaire moyen de travail | Fondement du recrutement en qualité de contractuel |
| adjoint techniqu | Adjoint technique….. | C | 1….. | Temps complet | Art 3.I 1°  de la loi n° 84-53  du 26 janvier 1984 |

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l’article 3.I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté

* (pour un emploi de catégorie C du traitement afférent à l'indice brut 354 ……..

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**DÉCIDE** - la création à compter du 1er juin 2021 d'un emploi non permanent à temps complet d’adjoint technique…………….

* (pour un emploi de catégorie C) que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 354 ……..

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

**ADOPTE** l’ensemble des propositions du Maire

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

1. **Remplacement conseiller municipal au SDEPA**

M Le Maire rappelle que M SIVAZLIAN démissionnaire était délégué suppléant au SDEPA : il y a lieu de le remplacer

Le Conseil désigne à l’unanimité

CHARGE le Maire d’informer le SDEPA

1. **Plan numérique**

**VOIR LES 2 MODELES FOURNI PAR M GAYER**

1. **CAPBP :AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE**

L’article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu’après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l’EPCI inscrit à l’ordre du jour de l’organe délibérant « un débat et une délibération sur l’élaboration d’un pacte de gouvernance entre les communes et l’établissement public ». Si l’organe délibérant décide de l’élaboration d’un pacte de gouvernance, il l’adopte dans un délai de 9 mois à compter de l’installation du conseil après avis des conseils municipaux des communes membres.

Le contenu de ce document est libre, mais la loi indique qu’il peut prévoir notamment:

• Les conditions de mise en œuvre de l’article L.5211-57 du CGCT relatif à l’avis du conseil municipal d’une commune obligatoire avant toute délibération du conseil communautaire dont les effets ne concerneraient que ladite commune ;

• Les conditions dans lesquelles l’EPCI peut conclure des conventions de gestion avec une ou plusieurs de ses communes membres;

• Les orientations en matière de mutualisation;

• La création de commissions spécialisées associant les maires;

• La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et de compétences que le pacte détermine et qui peuvent être consultées lors de l’élaboration et la mise en œuvre des politiques de l’EPCI. Les modalités de fonctionnement de ces instances sont alors prévues dans le règlement intérieur.

• Les conditions dans lesquelles le président de l’EPCI peut déléguer au maire d’une commune membre l’engagement de certaines dépenses d’entretien courant d’infrastructures ou de bâtiments communautaires.

• Les objectifs à poursuivre en matière de parité dans la gouvernance de l’EPCI.

Il vous est proposé d’établir un projet de pacte de gouvernance, tel que joint ci-après, qui décrirait les relations entre la CAPBP et ses communes membres sous l’angle des espaces de dialogue et d’information existants ainsi que sous celui des actions de mutualisation engagées et à venir. Le projet de pacte a été élaboré par la Communauté d’Agglomération Pau Béarn Pyrénées et a fait l’objet d’une transmission aux communes pour avis.

Ouï l’exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- DONNE un avis favorable au pacte de gouvernance élaboré par la Communauté d’Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

- DEMANDE un rajout sur la partie « au sein de l’organisation interne de la CAPBP » : inviter les SGS (commune moins de 2 000 habitants) à la réunion des DGS.

**Questions Diverses**

**Séance levée à H** Ont signé les membres présents au registre :

Christophe PANDO Georges DISSARD Evelyne CERAVOLO

**Maire**  **1er adjoint 2ème adjointe**

Antoine FRANCISCO Mireille CHANGEAT

**3ème adjoint 4ème adjointe**

**Mesdames :**

Virginie FERREIRA Cécile QUIGNARD Christine MANDERE

Audrey MEDAN

**Messieurs** :

Alain CLOS Benoît FLISS Bruno HOUNIEU

Absent excusé

Jean LAHARGUE Christophe LACILLERIE